

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PORT DES HOPITAUX					
04							
ÉLUS	26					CONVOCATION	08-01-2026
PRÉSENTS MAXI	21					RÉUNION	15-01-2026
MANDANTS	02					AFFICHAGE	16-01-2026
ABSENTS	03					TRANSMISSION	16-01-2026
APTES A VOTER	23						
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS					MANDATAIRES		
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	Pierre LESNARD		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère		X	Brigitte GUINARD		
MINORITÉ	ROUXEL Benoit	CMD5		X			
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
	LEMEME Ginette	Conseillère	X				
	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
	A DÉCOMpte DES PRÉSENTS : QUESTIONS	21	03	02			

04 – APPROBATION D’UNE DECISION MODIFICATIVE N°3– BUDGET PORT DES HOPITAUX

Les décisions budgétaires modificatives permettent d’ajuster des crédits qui n’auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l’année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Ces éléments sont ci-dessous présentés :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
<u>Recettes</u>					
042	Opération d’ordre et de transfert entre section	778	0	+ 95 438,98 €	95 438,98 €
<u>Dépenses</u>					
011	Charges à caractère général	604	33 000,00	+ 95 000,00 €	128 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6541	0	+ 438,98 €	438,98

Section d’Investissement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
<u>Dépenses</u>					
040	Opération d’ordre et de transfert entre section	1068	0	+ 95 438,98 €	95 438,98 €
21	Immobilisations corporelles	2153	63 809,87	- 45 438,98 €	18 370,89 €
23	Immobilisations en cours	2315	105 930,00	-50 000,00 €	55 930,00 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- VU l’instruction budgétaire et comptable M4,
- VU la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2024 concernant les prévisions budgétaires du budget primitif 2025 du budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,
- VU la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025 concernant le budget supplémentaire budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,
- VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 sollicitant une dérogation budgétaire,
- VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 18 septembre

19 JAN. 2026

VU

2025 concernant l'approbation d'une DM n°1 budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,
la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2025 concernant l'approbation d'une DM n°2 budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 16 décembre 2025 autorisant le transfert d'un montant de 95 438,98 € (Annexe 2)

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe du Port des Hôpitaux pour l'exercice 2025,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ACCEPTER le transfert exceptionnel de l'excédent de la section d'investissement vers la section de fonctionnement à hauteur de 95 438,98 €,

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°3 au budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 15 janvier 2026

La secrétaire de séance

Michelle L'HARIDON

Le Maire,

Henri LABBE



19 JAN. 2026



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Saint-Brieuc, le 16 décembre 2025

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Anne LELIARD

Tél : 02 21 27 30 59

anne.leliard@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Maire

Mairie,

11 square Hôtel de ville

22430 ERQUY

Objet : dérogation budgétaire exceptionnelle de transfert d'excédent

Référence : votre courrier du 1^{er} octobre 2025

Par délibération du 18 septembre 2025 et demande citée en référence, vous avez sollicité une autorisation dérogatoire pour la reprise d'un excédent de la section d'investissement (SI) en recette de la section de fonctionnement (SF) sur le budget annexe du port des hôpitaux.

Considérant que cette opération ne prive pas la collectivité de ressources pour maintenir sa capacité d'investissement et compte-tenu de l'endettement soutenable des finances communales, votre dossier a reçu un avis favorable du comptable public et du contrôle budgétaire.

Considérant le principe d'équilibre strict de ce budget en tant que service industriel et commercial (SPIC), la reprise demandée relève d'un dispositif dérogatoire ministériel.

Votre requête a donc été transmise, aux services du Ministère des Finances et du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, pour arbitrage.

Après examen de votre dossier, les services ministériels ont donné un avis favorable à votre requête, à hauteur de 95 438,98€, par réponse reçue le 11 décembre 2025.

Par conséquent, je vous invite à inscrire le sujet à votre prochain conseil municipal pour adopter une délibération modificative du budget annexe, avant la journée complémentaire du 21 janvier 2026 (date limite des opérations d'ordre et des mouvements en section de fonctionnement aux BP 2025) :

- débit du compte 1068 « autres réserves » (émission d'un mandat au chapitre 040)
- crédit du compte 778 « autres produits exceptionnels » (émission d'un titre au chapitre 042)

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

[Prefet22](#) [Prefet22](#)

J'attire votre attention sur le caractère exceptionnel de cette reprise d'excédent de SI en SF, qui ne permet pas de répondre de manière pérenne aux difficultés d'équilibre de la section de fonctionnement.

Mes services se tiennent à votre écoute pour tout complément d'information.

Pour le Préfet, par délégation,

Le Secrétaire général,


Georges SALAÜN

Copie à Monsieur le Comptable du Trésor public de LAMBALLE-ARMOR
Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux